

LE MAIRE de la commune de DÉSSERTINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande n° 802785560 de M. DUBOIS Sylvain, entreprise SORAPEL, ZA du Fay. 53500 Ernée en date du 12 septembre 2024 pour la réalisation de terrassement et pose de câble.

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux à partir du 20 septembre 2024 pour une durée de 60 jours concernant la rue du Maine, nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Pendant la durée les travaux à partir du 20 septembre pour une durée de 60 jours concernant la rue de Maine :

Article 1 :

Dans les sens des Points de Repères (PR) décroissants de la circulation, la circulation sera alternée.

Article 2 :

La signalisation temporaire liée à la circulation alternée sera mise en place par le demandeur avec des feux tricolores

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins du Maire de Désertines

Article 5 :

Cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- M. le Cdt du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- La Brigade de Gendarmerie de Landivy,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Équipement de Mayenne
- M. DUBOIS Sylvain, représentant l'entreprise SORAPEL, ZA du Fay. 53500 Ernée
- ALEOP 53 (aleop53@paysdelaloire.fr)

Fait et publié à Désertines, le 12 septembre 2024

Le Maire, Bruno LESTAS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Laval dans un délai de deux mois à compter de sa publication.